

TABLEAU 2

Affectations du sol autorisées par grande affectation (aire d'affectation)

	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation	X	X	X	X			X	X (1)
Administration et Services	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente détail	X	X	X	X	X	X	X	X (1)
Institution de nature régionale	X	X		X	X		X	
Institution de nature locale	X	X	X	X	X	X	X	X
Commerce de gros et industrie légère	X	X	X	X	X		X	X (1)
Commerce et industrie à contraintes modérées					X		X	
Commerce et industrie à contraintes élevées					X		X	
Industrie extractive					X		X	X
Utilité publique régionale (article 41)					X		X	X
Équipement de transport (article 45)	X				X		X	
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal (article 49)	X				X		X	
Réseau majeur (article 61)					X	X	X	
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation intérieure	X	X	X	X	X	X	X	X
Agriculture avec élevage					X	X		X
Agriculture sans élevage					X	X		X
Forêt						X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

(1) Usages autorisés seulement en bordure d'une rue identifiée à l'annexe I.

1 Centre-ville

2 Centre majeur d'activités

3 Commerce majeur

4 Corridor structurant

5 Industrielle

6 Espace vert

7 Urbaine

8 Forestière

TABLEAU 2 (suite)

	L'Ancienne-Lorette	Beauport							Cap-Rouge
	Hameau mixte HM-1	Agricole A-2	Agricole A-3	Agricole A-4	Hameau résidentiel HR-1	Hameau résidentiel HR-2	Hameau résidentiel HR-3	Hameau mixte HM-1	Hameau mixte HM-1
Habitation					X	X	X	X	X
Administration et Services	X							X	X
Commerce de vente détail	X							X	X
Institution de nature régionale									
Institution de nature locale				X	X	X		X	X
Commerce de gros et industrie légère	X								X
Commerce et industrie à contraintes modérées	X								
Commerce et industrie à contraintes élevées									
Industrie extractive									
Utilité publique régionale									
Équipement de transport									
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal									
Réseau majeur									
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive	X							X	X
Récréation intérieure	X							X	X
Agriculture avec élevage		X	X	X	X				
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

TABLEAU 2 (suite)

	Charlesbourg						Lac Saint-Charles	Québec			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Habitation					X						
Administration et Services						X					
Commerce de vente détail						X					
Institution de nature régionale											
Institution de nature locale		X			X	X		X	X		
Commerce de gros et industrie légère						X					
Commerce et industrie à contraintes modérées											
Commerce et industrie à contraintes élevées											
Industrie extractive											
Utilité publique régionale											
Équipement de transport											
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal											
Réseau majeur											
Conservation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Récréation de plein air intensive						X					
Récréation intérieure						X					
Agriculture avec élevage	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

1 Agricole A-1

2 Agricole A-2

3 Agricole A-3

4 Agricole A-4

5 Hameau résidentiel HR-1

6 Hameau mixte HM-1

7 Agricole A-1

8 Agricole A-1

9 Agricole A-2

10 Agricole A-3

11 Agricole A-4

TABLEAU 2 (suite)

	Québec (suite)						Saint-Augustin-de-Desmaures				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Habitation			x	x	x				x	x	x
Administration et Services						x					x
Commerce de vente détail						x					x
Institution de nature régionale											
Institution de nature locale			x	x	x				x	x	x
Commerce de gros et industrie légère		x				x					x
Commerce et industrie à contraintes modérées		x									
Commerce et industrie à contraintes élevées		x									
Industrie extractive											
Utilité publique régionale											
Équipement de transport											
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal											
Réseau majeur	x	x									
Conservation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Récréation de plein air	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Récréation de plein air intensive					x	x					
Récréation intérieure						x					
Agriculture avec élevage	x	x	x				x	x	x		x
Agriculture sans élevage	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Forêt	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

- 1 Agricole A-5
- 2 Agricole A-6
- 3 Hameau résidentiel HR-1
- 4 Hameau résidentiel HR-2
- 5 Hameau résidentiel HR-3
- 6 Hameau mixte HM-1

- 7 Agricole A-1
- 8 Agricole A-2
- 9 Hameau résidentiel HR-1
- 10 Hameau résidentiel HR-2
- 11 Hameau mixte HM1-1

TABLEAU 2 (suite)

	Saint-Augustin-de-Desmaures (suite)			Sainte-Foy				
	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation	x	x	x			x	x	x
Administration et Services	x	x	x					
Commerce de vente détail	x	x	x				x	x
Institution de nature régionale								
Institution de nature locale	x	x	x		x	x	x	x
Commerce de gros et industrie légère	x	x	x					x
Commerce et industrie à contraintes modérées								
Commerce et industrie à contraintes élevées								
Industrie extractive								
Utilité publique régionale								
Équipement de transport								
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal								
Réseau majeur								
Conservation	x	x	x	x	x	x	x	x
Récréation de plein air	x	x	x	x	x	x	x	x
Récréation de plein air intensive	x	x	x		x			
Récréation intérieure	x	x	x					
Agriculture avec élevage				x	x	x	x	x
Agriculture sans élevage	x	x	x	x	x	x	x	x
Forêt	x	x	x	x	x	x	x	x

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).

- 1 Hameau mixte HM-2
- 2 Hameau mixte HM-3
- 3 Hameau mixte HM-4
- 4 Agricole A-1

- 5 Agricole A-1
- 6 Hameau résidentiel HR-1
- 7 Hameau mixte HM-1
- 8 Hameau mixte HM-2

TABLEAU 2 (suite)

	Val-Bélair			
	Agricole A-1	Hameau résidentiel HR-1	Hameau mixte HM-1	Hameau mixte HM-2
Habitation		x	x	
Administration et Services			x	
Commerce de vente détail			x	
Institution de nature régionale				
Institution de nature locale		x	x	
Commerce de gros et industrie légère			x	x
Commerce et industrie à contraintes modérées				x
Commerce et industrie à contraintes élevées				x
Industrie extractive				
Utilité publique régionale				
Équipement de transport				
Équipement et infrastructure de caractère intermunicipal				
Réseau majeur				
Conservation	x	x	x	x
Récréation de plein air	x	x	x	x
Récréation de plein air intensive		x	x	x
Récréation intérieure			x	x
Agriculture avec élevage	x	x		
Agriculture sans élevage	x	x	x	x
Forêt	x	x	x	x

X Affectation du sol (usage principal) pouvant être autorisée à l'intérieur de la grande affectation (aire d'affectation).